Quarante-deuxième année. — N° 53. Un numéro : *dix centimes.* Samedi 3 Mars 1883.

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,

Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR
2 Mars 1883.

BULLETIN

La loi municipale revient sur le tapis. Les gardes-champêtres seront nommés par le maire et agréés par le préfet ; ils peuvent être suspendus par le maire et révoqués par le préfet. Les partisans de la décentralisation réclament pour le maire le droit de révoquer son garde-champêtre. M. Waldeck-Rousseau s'y oppose, il lui plaît de maintenir un garde-champêtre désagréable au maire, ou de le révoquer quand le maire aimerait le garder.

La Chambre vote l'article 108, qui attribue aux communes le produit des Pompes funèbres.

C'est un vol manifeste commis au préjudice des Fabriques. Quand la Révolution, celle des ancêtres, vola les biens d'église, elle dépouilla les Fabriques, mais elle eut quelque remords, et en compensation des biens enlevés, elle accorda aux Fabriques le revenu des Pompes funèbres. Aujourd'hui on supprime la compensation sans rendre la propriété. La troisième République achève l'œuvre de la première.

Le vol est commis dans un double but : saper les croyances religieuses en facilitant les enterrements civils, ruiner les catholiques en leur imposant des charges écrasantes. En effet, toute famille qui aura la douleur de perdre un de ses membres devra payer à la commune les frais d'enterrement, puis elle devra encore payer l'église si elle désire des obsèques religieuses. Or chacun sait que les frais d'enterrement sont déjà énormes. C'est à dégoûter de mourir. Les citadins seront réduits à émigrer loin de leur ville natale : il existe telle commune écartée où pour 50 francs on se procure encore les agréments d'un enterrement de 1re classe. Lieux paisibles ! Il y fait bon mourir !

Les républicains espèrent que bon nombre de citoyens reculeront devant cette double dépense et se contenteront de l'enterrement laïque et obligatoire.

Ces spoliations inspireront de salutaires réflexions à certains catholiques et ramèneront sur la terre des imaginations qui aiment à voyager dans la lune. Il plaît à ces braves gens de dire : La religion est étrangère à la politique, que m'importent vos opinions de parti, je suis catholique et cela me suffit.

Bien, mon ami. Sans nous lancer dans les discussions de doctrine, restons-en simplement aux votes émis par la Chambre. Il y a déjà celui dont nous venons de parler, relatif aux Pompes funèbres, en voici un autre : La Chambre a décidé que les dépenses du culte seraient facultatives pour les communes.

Ainsi le premier vote ruine les Fabriques; le second dit : Les communes ne sont pas obligées de pourvoir aux frais du culte. Qu'en résultera-t-il? Nos cérémonies religieuses seront privées de l'éclat et de la pompe qui en font la majestueuse beauté, nos églises de campagne tomberont en ruine et les curés n'ont plus qu'à prendre la besace et aller mendier leur pain. Il reste bien encore les 900 fr. alloués par le budget des cultes ; mais cette allocation est insuffisante, et combien de temps sera-t-elle maintenue ? Ne la voyons-nous pas déjà supprimée dans un grand nombre d'endroits, pour des motifs futiles ou odieux ?

Eh bien, pour en revenir à notre raisonnement, est-il indifférent, au bien de la religion d'abord, au clergé ensuite, que l'exercice du culte soit entravé par des obstacles matériels ? Si vous préférez le régime des catacombes, soit ! Mais tout le monde n'a pas l'héroïsme du martyre, et ceux qui parlent le plus haut ne seraient peut-être pas les plus braves au moment du danger. S'il n'est pas indifférent à l'Eglise qu'elle jouisse d'un bien-être relatif, utile à son expansion, ou qu'elle soit réduite à un dénuement misérable, n'est-elle pas amenée à se demander : Qui m'a mise ainsi à la portion congrue ?

La réponse vient naturellement aux lèvres : C'est la République.

Nous qui n'avons pas fait vœu de pauvreté, nous détestons un régime qui nous écrase d'impôts religieux ou irréligieux. Il ne nous est point agréable de payer un enterrement laïque et un enterrement chrétien, de puiser ensuite dans notre bourse pour entretenir l'Eglise et faire vivre le clergé, de payer encore pour soutenir des écoles chrétiennes, pour maintenir les asiles, les orphelinats, les hospices et les mille œuvres que la charité chrétienne a fait naître, qui rendent à la société civile des services inappréciables et que la société civile abandonne parce qu'elles ont un caractère chrétien. Nous aimons mieux un gouvernement qui nous aide qu'un gouvernement qui nous ruine.

Cette considération démontre que les catholiques auraient grand tort de se désintéresser des questions politiques ; il y a de meilleures raisons, mais celle-là est bonne.

SÉNAT.

INTERPELLATION RELATIVE AUX PRINCES.

Séance d'hier jeudi. — Le président annonce que M. le général Robert lui a adressé une demande d'interpellation sur la mise en non-activité des princes des familles déchues, par retrait d'emploi.

M. le ministre de la guerre demande la discussion immédiate. Le Sénat se prononce pour la discussion immédiate.

M. le général Robert trouve mauvais qu'après la décision prise par le Sénat dans une délibération récente, le ministre de la guerre ait jugé à propos de chasser les princes de l'armée par simple décret.

C'est là, au reste, une mesure absolument illégale : la loi de 1834 et, de plus, les circulaires ministérielles en sont la condamnation flagrante.

Les seules causes de mise en non-activité par retrait d'emploi sont l'inconduite, l'incapacité et l'indiscipline, signalés par les chefs hiérarchiques de l'officier qu'il s'agit de frapper.

Les décrets en question ont pour effet d'introduire la politique dans l'armée. On a parlé de Frohsdorf, mais il y a dix années que le fait s'est passé.

L'orateur pose, en terminant, un certain nombre de questions sur l'étendue que le ministre de la guerre entend donner au procédé de mise en non-activité des officiers par retrait d'emploi.

M. le ministre de la guerre dit qu'il faut distinguer entre l'emploi et le grade ; l'officier est propriétaire du grade, le gouvernement reste maître de l'emploi. (Approbation à gauche. — Exclamations à droite.)

Le ministre essaie de démontrer que cette thèse résulte de la loi de 1834 et de la discussion qui l'a précédée ; il cite un grand nombre de textes et finit par dire que l'emploi est à la discrétion du gouvernement. (Bruit à droite.)

M. de Lareinty demande si un officier qui a manqué à sa parole doit être mis en retrait d'emploi. (Agitation prolongée.)

M. le duc d'Audiffret-Pasquier veut avoir des explications plus catégoriques, et sur la mesure prise par le ministre de la guerre et sur le mépris que le gouvernement a montré pour les décisions du Sénat : il demande pour les princes le droit commun.

L'orateur demande si la circulaire de 1834 existe encore et si, comme le ministre l'a dit, les officiers sont à sa discrétion. (Très-bien ! à gauche.)

Vous avez dit à la Chambre : « Pour qui nous prenez-vous ? »

Nous vous prenons pour un homme qui fait ce que d'autres n'ont pas voulu faire. (Applaudissements à droite. — Protestations à gauche.)

M. Testelin. — Il a osé défendre la République.

M. Tolain. — C'est une injure !

M. le président. — Si M. le ministre se sent atteint, il viendra à la tribune.

M. Testelin. — Vous avez trop abusé de la mansuétude républicaine. (Agitation prolongée.)

---

19 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FILLE DU DOCTEUR

PAR ÉDOUARD DIDIER.

Le docteur laissa tomber sa tête sur sa poitrine comme écrasé une fois encore sous le poids des souvenirs. Enfin il reprit :

— Sans parler de cette terrible maladie héréditaire dont je suis certain d'avoir étouffé le germe chez Aurore, cette constitution délicate est encore pleine de périls. J'ai pu améliorer, mais il a été au-dessus de mes forces, il est au-dessus des forces humaines de la réformer. Aurore est une sensitive comme sa mère, mon cher fils, continua le docteur, ne l'oublie jamais, et promets-moi que dans l'avenir, quand tu m'auras remplacé, quand tu seras l'arbitre de ses destinées, tu feras tous tes efforts pour lui éviter toute émotion vive, qui pourrait renouveler sur la fille la catastrophe qui m'a enlevé la mère, il y a quatorze ans bientôt.

— Je vous le promets, mon parrain.

— Quant aux deux années qui nous séparent encore de cette époque, je m'en charge. Toutefois j'ai ta parole que d'ici, là, jamais tu ne lui adresseras un mot qui ne soit autorisé par moi.

— C'est convenu, mon parrain.

D'un geste énergique, le docteur désigna le portrait de la mère d'Aurore.

— Tu comprends, n'est-ce pas, mon enfant, les raisons qui m'obligent à ajourner ainsi ton bonheur.

— Mon parrain, dit Marius d'une voix étouffée, en ceci comme en tout, je suis votre serviteur.

— Le bonheur ! continua Cochard en suivant sa pensée, le bonheur ! j'ai cru, il y a vingt ans, que je l'avais fixé à jamais dans cette maison, et bientôt... Allons, pas d'impiété, je dois encore remercier Dieu, puisque ma fille me reste. N'est-il pas vrai, Marius ?

— Mon parrain...

— Ma tâche n'est pas encore finie, Marius, mais c'est à toi qu'il appartiendra bientôt de la continuer. Allons, soyons homme. Va, mon enfant, va où le devoir t'appelle et souviens-toi que tu tiens dans tes mains la vie d'une sensitive. Agis en conséquence. Exécute ponctuellement mes ordres, et surtout évite-lui jusqu'à la moindre émotion.

— Oh ! ne craignez rien ; je serai plein de prudence et de modération, dit Marius d'une voix onctueuse.

Puis sa nature exubérante et impétueuse l'emportant tout à coup malgré lui :

— O mon parrain, s'écria-t-il, si vous saviez, si vous pouviez savoir combien je l'aime ! Hier, moi-même, je l'ignorais encore. Mais aujourd'hui ! aujourd'hui !... Ah ! si un homme se plaçait entre elle et moi, voyez-vous, parrain, je crois que je...

— Eh bien, tu appelles cela de la prudence ? dit Cochard, moitié riant, moitié fâché. Voilà ta modération ! Eh bien, va un peu lui parler comme cela, que je t'y prenne !

— Ah ! pardon, pardon, dit Marius tout honteux; avec elle, oh ! avec elle je prends des précautions, mais avec vous qui êtes un homme...

Cochard secoua la tête.

— Ah ! dit-il, je crains bien que ton impétuosité ne nous cause encore bien des troubles. Enfin nous y veillerons. Mais voilà bientôt sept heures. A ta clinique, jeune homme. On ne doit jamais faire attendre les pauvres.

— Vous avez raison, mon parrain, dit Marius. Les pauvres ont toujours été vos enfants. Ce seront aussi les miens.

En ce moment, le bruit d'une discussion un peu vive qui avait lieu au bas de l'escalier parvint jusqu'aux deux hommes. Le valet de chambre du docteur défendait la porte de son maître, qu'un étranger voulait forcer.

— Mais je vous répète, disait l'obstiné visiteur en essayant de passer, je vous répète que je suis son neveu.

— Je vous dis, criait le domestique, s'opposant toujours à l'invasion, que M. le docteur est à sa toilette ou dans son cabinet de travail et que...

— La première porte à gauche, au haut de l'escalier, répliquait l'autre. Merci, je trouverai bien seul. Inutile de m'accompagner.

— Mais, monsieur, j'ai des ordres.

— Au diable tes ordres !

Et l'escalier retentit sous le pas lourd et hâtif d'un gros homme qui arriva au premier étage au moment même où Marius sortait du cabinet du docteur.

— Ah ! mon oncle, dit cet homme que nos lecteurs ont déjà reconnu pour une de leurs connaissances, Paul Moreau, ah ! mon oncle, enfin je vous presse dans mes bras !

Et il se jeta au cou de Marius, qui ne put éviter l'accolade.

— Mais non, dit tout à coup Paul en s'éloignant vivement de celui qu'il venait d'embrasser, vous n'êtes pas mon oncle.

— Quel est cet imbécile ? dit le docteur en paraissant à son tour sur la porte de son cabinet.

— Ah ! vous m'avez reconnu, vous, mon oncle ! s'écria Paul en lâchant Marius pour se jeter dans les bras de Cochard.

— Ah çà ! monsieur, me direz-vous qui vous êtes ? dit le docteur en repoussant peut-être un peu trop rudement qu'il n'était besoin ce terrible embrasseur.

— Qui je suis ! Vous le demandez, mon oncle.

Quant aux jeunes princes, le ministre dit qu'ils ne serviront pas et que, n'ayant pas les profits, ils n'auront pas les charges.

Quelle est cette langue? (Applaudissements à droite.)

Servir dans l'armée est un honneur et vous violez la loi en privant de ce droit un citoyen.

De même qu'on est venu de la guerre contre la religion à la guerre contre les religieux, on viendra des mesures contre les princes d'Orléans aux mesures contre ceux qui professent les mêmes opinions.

M. Jules Ferry. — Vous auriez dû placer ce discours-là il y a huit jours. (Applaudissements à gauche.)

M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — Je le place quand je le veux et j'attends que le ministre place sa réponse.

M. Jules Ferry. — Je n'ai pas l'intention de répondre.

M. d'Audiffret-Pasquier. — Voilà deux fois que vous faites par décret ce que le Sénat n'a pas voulu faire par une loi.

Il y a une inquiétude réelle dans le pays, et la République qui devient le despotisme des majorités prépare une réaction monarchique.

L'orateur invoque l'exemple de la cour suprême des États-Unis, et invite le Sénat à jouer ici le rôle de cette cour et à défendre les droits des officiers. (Applaudissements à droite.)

M. Labordère s'efforce d'établir que l'emploi est à la discrétion du gouvernement. L'orateur invoque l'exemple de 1851.

M. le général Robert propose l'ordre du jour suivant : « Le Sénat, comptant sur le respect des garanties qui, depuis cinquante ans, protège l'état des officiers, passe à l'ordre du jour. »

Voix à gauche. — L'ordre du jour pur et simple !

M. Jules Ferry. — Le gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple.

M. de Carayon-Latour dit que les ministres ont pris l'habitude de demander l'ordre du jour pur et simple pour terminer des questions importantes, de telle sorte que des sénateurs qui désapprouvent les actes du gouvernement, votent cet ordre pur et simple qui ne signifie rien. (Protestations à gauche.)

L'orateur engage donc le ministre de la guerre à demander un ordre du jour d'approbation, mais c'est qu'il craindrait de ne pas l'obtenir. (Applaudissements à droite.)

M. Jules Ferry dit que le gouvernement persiste à demander l'ordre du jour pur et simple qui marquera la confiance du Sénat dans le gouvernement.

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix. Il est adopté par 155 voix contre 110.

Le Sénat s'ajourne ensuite à samedi, deux heures.

Nous lisons dans le *Soleil* :

« Le maréchal Canrobert, qui certes n'est pas orléaniste, a dit un jour à ses frères d'armes, en leur désignant le général duc d'Aumale : Voici notre maître à tous. C'est qu'en effet, dans son petit doigt, il vaudrait, pour aller à l'ennemi, cent généraux Thibaudin, non que nous voulions contester le courage du ministre de la guerre, mais où a-t-il fait ses preuves de capacité militaire, où a-t-il montré qu'il serait en état de commander en chef une armée de combat contre l'étranger, contre l'Allemagne ou l'Italie? Il est plus facile de contresigner des décrets de haine et de peur, des décrets dont l'imbécillité égale l'iniquité, que de faire un bon plan de bataille et de diriger avec prudence, avec hardiesse, avec habileté des opérations militaires sur les frontières de France. Si un jour prochain, comme on l'annonce à Berlin, dans les cercles militaires, le clairon résonne, si le canon tonne, aux portes de Belfort et au pied des Alpes, quel général en chef, d'un patriotisme éprouvé, d'une capacité reconnue, inspirant confiance entière aux troupes, mettra-t-on à leur tête, aujourd'hui que le général Chanzy repose dans la tombe? Ah! s'il est deux hommes en Europe qui doivent applaudir aux décrets du 23 février, c'est M. de Bismark, c'est M. de Moltke. Ce décret leur a ôté un grand souci. Le ministère du 21 février est admirable de patriotisme ».

Chronique générale.

Un déficit considérable vient d'être constaté à la Caisse d'épargne de Tarare (Rhône). Le déficit atteindrait le chiffre de 415,000 francs!

***

Un odieux pamphlet a été colporté avant-hier dans Paris par des crieurs qui n'ont point été dérangés par les agents de M. Camescasse : « *Les curés à l'égout!* »

***

Les évêques de Montpellier et de Bayonne viennent d'être informés qu'ils étaient déférés au Conseil d'Etat, à propos de leurs mandements au sujet de la congrégation de l'Index.

***

Une affiche, placardée le 21 janvier sous le porche de l'église cathédrale de Carcassonne, annonçait une messe commémorative de la mort de Louis XVI qualifiée « d'assassinat par la République ».

Les journaux de l'Aude disent que le ministre de l'intérieur et des cultes a supprimé jusqu'à nouvel ordre le traitement de l'abbé Larroque, curé de la paroisse de Saint-Michel.

Voudrait-on faire croire que la République n'a pas assassiné Louis XVI!

***

Nous n'en finirons pas avec les innombrables procès qu'engendre la loi scélérate. En voici un nouveau qui mérite mention :

« M. de Sérézin a comparu, vendredi, devant le tribunal de simple police de Mâcon, présidé par M. le juge de paix du canton nord.

» M. de Sérézin était cité pour avoir refusé de faire la déclaration prescrite par la loi du 28 mars sur l'enseignement obligatoire. La peine de l'affichage n'avait pas eu raison de sa résistance et il était contrevenant avec récidive.

» M. de Sérézin a présenté lui-même sa défense. Il a prouvé qu'il n'était pas un ennemi de l'instruction, puisqu'il contribue pour une bonne part à l'entretien d'une école libre dans la commune de Prissé, où il demeure. Quoique n'ayant pas fait et ne voulant pas faire la déclaration prescrite par la tyrannique loi du 28 mars, il n'a pas attendu les injonctions des législateurs républicains pour faire donner à sa fille une solide instruction.

« Et la preuve, a-t-il ajouté, c'est que je « fais au tribunal une proposition que je le » prie d'agréer. S'il y consent, ma fille fera » concurremment avec MM. les membres » du conseil de Prissé, y compris M. le » maire, une épreuve de dictée, et si elle » n'est pas la première dans cette composi- » tion d'orthographe, je consens à avoir le » maximum de la peine prévue par la » loi. »

» La proposition ne peut pas être acceptée par le tribunal, mais les conseillers municipaux tiendront probablement à honneur de relever le défi. Sinon, les rieurs ne seront pas de leur côté.

» M. de Sérézin a été condamné à deux francs d'amende. »

***

A la suite des démarches faites par la chambre syndicale du commerce de vins en gros auprès de M. le préfet de police, ce dernier a décidé que la publication des analyses du laboratoire de la préfecture de police serait supprimée. Nous avons souvent reproduit ces tableaux, où les échantillons vérifiés sont désignés sous le nom de bons, ou mauvais nuisibles ou mauvais non nuisibles. M. Camescasse croit que ces désignations sont insuffisantes et jettent l'alarme dans la population en même temps qu'elles compromettent d'importantes branches de notre commerce. Les résultats des analyses seront toujours communiqués aux personnes ayant soumis des produits à la vérification du laboratoire, soit directement, soit par l'intermédiaire des commissaires de police, mais aucune publicité ne leur sera désormais donnée.

M. Gambetta avait jadis, dans un banquet fameux, autorisé les marchands de vins à mouiller légèrement leurs vins. M. Camescasse laisse aux susdits marchands la liberté de vendre sans contrôle les produits de leurs laboratoires.

Mastroquets... à vos alambics!

R. F. ou T. F...?

Un journal républicain annonce que le nouveau ministre des affaires étrangères de la République grévyste, M. Challemel-Lacour, « va renouveler le personnel de la diplomatie ».

Puisque le général Thibaudin, — fidèle, une fois enfin, à sa parole d'honneur, — a tenu l'engagement qu'il avait pris d'expulser de l'armée les Princes et leur descendance, l'illustre Challemel-Lacour, jaloux des lauriers de son collègue, expulsera de la carrière diplomatique les ducs, marquis, comtes, barons et vidames que la République y réchauffait.

Nous revenons ainsi à cette époque où, le comte de Saint-Cyr comparaissant devant un tribunal, le juge demanda :

— Ton nom, citoyen?
— Comte de Saint-Cyr.
— Il n'y a plus de comtes.
— De Saint-Cyr.
— Il n'y a plus de « de ».
— Saint-Cyr.
— Il n'y a plus de saints.
— Cyr.
— Il n'y a plus de Sire.

Et ce malheureux était ainsi décapité de son nom... en attendant mieux.

Donc, le fameux Challemel-Lacour, — oubliant que depuis longtemps, et avec raison, les titres de noblesse ne donnent plus aucun privilège, — veut en faire des titres... à la disgrâce.

On sera puni pour être le fils de son père.

Ah! c'est que le nouveau ministre a de qui tenir!

Sa noblesse est de celles devant lesquelles le général Thibaudin s'agenouille, parole d'honneur!

Le ministre Challemel-Lacour a pour père un épicier failli.

Ce failli ne fut peut-être que malheureux, mais le nouveau ministre a-t-il songé à faire réhabiliter papa?

Voici mieux : M. Challemel-Lacour est le petit-fils et le neveu de deux faussaires que la cour d'assises de l'Orne condamna à la marque des lettres T. F. et à vingt années de travaux forcés,

N'est-ce pas vraiment là une dynastie que nos diplomates doivent être heureux de servir?

Seulement, ces diplomates trop délicats ne semblent plus dignes de représenter cette République devant l'Europe et devant le monde.

Le ministre Challemel Lacour les fait successivement appeler pour leur dire :

— Vous êtes duc, monsieur de Noailles? Est-ce possible?

— J'ai ce malheur.

— Et votre aïeul n'a pas même été condamné aux galères, comme le mien?

— Pas que je sache; et j'ai ce regret.

— Veuillez vous retirer, citoyen Noailles. Je vous révoque. Appelez le comte de Montebello! Vous êtes comte, vous?

— Hélas!

— Votre oncle n'a pas subi la marque du bourreau?

— La marque!... Mais c'est M. Léon Say qui est mon oncle!

— Tant pis! vous n'êtes plus dans le mouvement, et je vous remplace par Jud, que j'ai retrouvé.

La voix du sang ne parle donc pas en vous? Que serais-je donc, sinon le fils de Mme Élisabeth Moreau, née Cochard, votre dernière parente. Je suis le petit Paul Moreau, et j'ai dans les veines du sang des Cochard. Je suis votre neveu à la mode de Bretagne, mon oncle!

— Ah! tu es ce petit Paul que ta mère m'amena, il y a bien des années, avant ton entrée au lycée de Toulon?

— Moi-même, mon oncle, dit Paul enchanté d'être enfin reconnu.

— Entre, dit le docteur.

Et il fit passer Paul devant lui. S'adressant ensuite à Marius, il lui dit :

— Je vous verrai tout à l'heure à la clinique. Allez, monsieur Marius.

Le jeune docteur descendit l'escalier pendant que le vieux praticien demeurait en haut, absorbé dans ses pensées. La mère de Paul ne rappelait au vieillard que de pénibles souvenirs. Elle avait été, comme le disait Paul, la seule parente survivante de la famille Cochard, et Jean-Baptiste s'était attaché à elle comme le naufragé à une épave. Elle avait trahi, trompé toutes les espérances que Cochard fondait sur elle. Mal mariée, et contre le gré du docteur, elle s'était révoltée contre l'autorité du chef de la famille. Quoique ne restant jamais sourd à d'incessantes demandes d'argent, Cochard avait rompu toutes relations avec elle. Plus tard, les affaires du mari de sa parente avaient pris une meilleure tournure, et Cochard n'avait plus entendu parler d'elle. Et voilà que tout à coup, après tant d'années écoulées, la famille qu'il croyait éteinte ou dispersée faisait de nouveau irruption dans sa vie! Après tout, ce jeune homme n'était il pas un rameau de l'arbre dont lui, Cochard, était la souche? Aussi ce ne fut pas sans un certain attendrissement involontaire que Jean-Baptiste Cochard rentra dans le cabinet de travail où l'attendait son neveu.

(*A suivre.*) ÉDOUARD DIDIER.

CHRONIQUE MUSICALE

LE *Chatterton* DE JULES BORDIER

Aux Concerts populaires de Marseille.

M. Jules Bordier, président de l'Association artistique d'Angers, a eu tout récemment les honneurs des Concerts populaires de Marseille, où l'on a exécuté le *Chatterton* du jeune compositeur, avec un succès que toute la presse marseillaise a constaté. Deux citations, que nous sommes obligés de restreindre, feront connaître l'œuvre et ses qualités; en les reproduisant, nous sommes heureux d'associer nos félicitations aux éloges tout spontanés et unanimes de nos confrères.

Le *Journal de Marseille* :

« L'œuvre de M. Bordier se compose de six pièces sur lesquelles devrait nécessairement se refléter la teinte sombre du drame d'Alfred de Vigny. Deux fragments importants, la Chasse et la Marche triomphale, viennent toutefois introduire la note lumineuse dans le ton un peu gris de l'ensemble de la partition. L'auteur a adopté avec bonheur le parti pris par Berlioz dans la symphonie fantastique : personnifier son héros par une phrase mélodique qui traverse l'œuvre, présentée et modifiée suivant les péripéties du drame. C'est également le procédé wagnérien dont on voudrait attribuer la nouveauté au maître de Bayreuth et dont nous constatons la priorité pour notre illustre compatriote..... L'ensemble est écrit avec une véritable entente de l'orchestre, cette distinction qui accuse l'horreur du poncif. Le compositeur s'élève à plusieurs reprises à une grande hauteur et a su rencontrer le souffle dramatique dont est imprégné le poème qui l'a inspiré.

» On a remarqué, comme pièce absolument originale, la *Chasse de lord Talbot*. M. Bordier a su rajeunir les formules si restreintes, obligatoirement dévolues aux cors, par des effets de *pizzicati* des instruments à cordes tout à fait neufs et qui lui appartiennent en propre. Pour les musiciens, de pareilles trouvailles suffisent pour affirmer une individualité artistique. On est quelqu'un lorsqu'on les a rencontrées sous sa plume. Cette pièce exquise se termine *mezzo forte* d'une façon un peu indécise. Il nous semble qu'elle aurait tout à gagner auprès du public par une conclusion tout à fait tranchée, accentuée par quelques accords bien en dehors si la scène doit se terminer sous les yeux du spectateur, soit par un *pianissimo* si elle est sensée se perdre dans les profondeurs de la forêt.

» Le n° 4, où la personnalité musicale de Chatterton s'affirme dans l'idée du suicide est réellement pathétique. Quant à la Marche funèbre qui suit, elle est largement développée, les sonorités du mineur ont le caractère lugubre voulu par la situation. Le majeur, qui fait contraste, est amené par une transition un peu brusque d'*ut mineur* en *fa*. Il est écrit dans le goût de Schumann et fait honneur au compositeur.

» La Marche triomphale finale a beaucoup d'éclat; vers sa péroraison, le chant type est vigoureusement accusé par les instruments à vent, sous une broderie énergique des instruments à cordes. C'est le procédé d'un sûr effet, sous la plume de quiconque sait disposer des forces instrumentales

Ainsi le nouveau ministre des affaires étrangères renouvelle son personnel.

Et même (ô grande nouvelle qui met en joie le beau-père de M. Wilson), cette réforme entraînera une économie !

On supprimera toute indemnité aux nouveaux ambassadeurs de la République française qui, élevés à l'école des vieux Challemel-Lacour, voleurs et faussaires, sauront bien cueillir des diamants dans les bals officiels, ou faire l'utile commerce des petits papiers.

G. CUNÉO D'ORNANO.

(*Appel au Peuple.*)

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 1er mars.

La Bourse a été plus faible aujourd'hui, et un léger mouvement de recul s'est produit sur la plupart des valeurs.

La cause de cette réaction doit être certainement attribuée aux réalisations de bénéfices des acheteurs qui ont profité des cours élevés pour liquider avec bénéfice partie de leur position.

La liquidation s'annonce comme devant être facile ; toutefois, sur les rentes dont le règlement avait lieu aujourd'hui, on a coté, après le déport, un report de 15 centimes.

Le 5 0/0, qui était hier à 115.70, reste aujourd'hui à 115.55. Le 3 0/0 demeure après 81.35 à la Bourse précédente à 81.05 fin mars.

L'Italien cote 89.10.

Le Crédit Foncier après 1,335 réactionne légèrement à 1,330.

Les demandes en obligations foncières sont toujours abondantes dans les cours de 340, soit à 10 francs de prime sur le prix de l'émission. L'épargne apprécie ce placement exceptionnel comme sécurité et comme revenu.

Les autres titres des établissements de crédit cotent :

La Banque de Paris, 1,040 ; la Société Générale, 595 ; le Lyonnais, 585.

Le Suez d'hier à aujourd'hui a varié de 2,335 à 2,305.

Le Panama est à 500.

Le Gaz est plus faible à 1,445.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche 4 Mars 1883

GRANDE CAVALCADE

DE BIENFAISANCE

A SAUMUR

ORDRE DE LA MARCHE

Échelle fantastique.

Tambour-Major. — Tambours, Clairons.

Groupe de Cavaliers. — Artillerie lilliputienne.

Char de Vernantes. — Groupe grotesque. — Noce Bretonne.

Char de l'Avenir. — Groupe de Poissons, Garde-champêtre.

Tonneau de Bacchus. — Gommeux.

Char des Pierrots. — Groupe de Pierrots.

Char Grotesque. — Groupe de Pages.

Char de la Charité. — Groupe de Mousquetaires.

Char de la Musique. — Turcs à cheval.

Char de Guignol. — Groupe grotesque. — Mineurs.

Char du Chemin de Fer.

ITINÉRAIRE

Départ à 1 heure précise.

ALLER : Place du Chardonnet, rues Beaurepaire, d'Orléans, de Bordeaux, du Champ-de-Foire, le Champ-de-Foire, rue Verte, place de l'Arche-Dorée, rues du Petit-Versailles, du Portail-Louis, d'Orléans, place de la Bilange, pont Cessart, rue Nationale, pont Napoléon, place de la Gare, la Croix-Verte. — *Intermèdes* : Fête bretonne, célébration du mariage, noces, danses.

RETOUR : Place de la Gare, les Ponts, place de la Bilange, rue de la Comédie, place de l'Hôtel-de-Ville, quai de Limoges, place Saint-Michel, rue de la Tonnelle, place Saint-Pierre, rues Dacier, du Marché-Noir, Saint-Jean, Saint-Nicolas, place de l'École, le Chardonnet. — *Intermèdes :* Théâtre de Guignol, tours de saltimbanque, exercices d'artillerie, salves.

Le soir, à 8 heures, seconde sortie des Chars illuminés aux feux de Bengale, torches, lanternes vénitiennes, lustres, etc.

Après cette retraite, Grand Bal au Théâtre. Orchestre sous la direction de M. MEYER.

Le buffet sera tenu par M. PALLU, *glacier à Saumur.*

—

Il est indispensable que tous les membres de la Cavalcade se trouvent à la dernière réunion de la commission qui aura lieu demain soir samedi, à 8 heures, salle de la Justice de paix.

Des programmes de la fête seront vendus sur la voie publique, au profit des pauvres, à partir de demain samedi.

Arrestation. — Les gendarmes de Saumur ont opéré, le 27 du mois dernier, l'arrestation d'un sieur Guéhéry, âgé de 26 ans, terrassier, sans domicile fixe.

Cet individu était accusé d'avoir soustrait une paire de bottes, au préjudice du sieur Beugnier, meunier à Mouliherne, et une somme de 16 fr. au préjudice d'un nommé Hervé, domestique chez le sieur Beugnier, où Guéhéry travaillait depuis deux jours.

Mis en état d'arrestation, Guéhéry a avoué être l'auteur des vols qu'on lui reprochait et a été mis à la disposition du parquet.

Ce mauvais garnement est marié, père de deux enfants, et a déjà subi trois condamnations, dont deux pour vol.

M. le préfet adresse aux maires du département une circulaire pour les inviter à procéder à la statistique des aveugles des deux sexes de tout âge, pauvres ou non.

Il ne s'agit, bien entendu, que des aveugles au physique. Quant aux aveugles d'esprit, la statistique en serait trop difficile.

(*Union de l'Ouest.*)

Le bureau météorologique du *New-York Herald* communique la note suivante :

« Une perturbation, probablement d'une énergie dangereuse, traverse l'Atlantique au nord du 40e degré de latitude. Elle arrivera au nord de la Grande-Bretagne et sur les côtes de la Norwège entre le 3 et le 5 mars. Du sud-ouest, bourrasques. — Un autre suivra deux jours après, touchant la Norwège. Atlantique très-fort. »

CANDES. — Mardi dernier, le nommé Louis Berthelot, âgé de 70 ans environ, était occupé à bêcher sa vigne, située au lieu dit le Coteau-de-la-Grotte. Cette vigne était soutenue d'un côté par un mur ayant une certaine hauteur. Au moment où il bêchait près de ce mur, celui-ci s'est écroulé, entraînant dans sa chute le malheureux vieillard.

Lorsqu'on vint au secours de Berthelot, on a constaté qu'il respirait encore. Mais il a succombé au moment où on le transportait à son domicile.

LANGEAIS. — Mardi soir, le sieur Laurent André, âgé de 59 ans, vigneron, habitant Langeais, s'est pendu à un soliveau de sa maison. Ce malheureux laisse une femme et dix enfants. On ignore les motifs qui l'ont poussé à cette funeste détermination. Il était adonné à la boisson ; peut-être faut-il voir dans des abus alcooliques la cause de ce suicide.

Les hôpitaux laïcisés.

M. le docteur Armand Desprès, dans une lettre adressée au *Clairon*, réfute encore une fois l'apologie des services laïques des hôpitaux qu'a vantés M. Bourneville.

Voici la vérité sur ces services et sur leurs résultats :

« 1° Les infirmiers, auxquels le vin a été délivré en plus grande quantité, le vendent aux malades ;

» 2° Les infirmiers, dont on augmenté les gages, rentrent généralement ivres leur jour de sortie. Un d'eux même, l'an dernier, en rentrant, a battu un malade dans une de mes salles, à l'hôpital de la Charité.

» Les surveillantes et infirmières laïques substituées aux religieuses ont déjà, en dix-huit mois, *quatre morts par imprudence* à leur charge : une malade étouffée dans un bain ; trois empoisonnements par lavement d'acide phénique, un à l'hôpital Tenon, un à l'hôpital Laennec, la même semaine, et un l'an passé, à l'hôpital Cochin. C'est même ce fait auquel M. Quentin, directeur de l'Assistance publique, a fait allusion devant le conseil municipal ces jours-ci. Mais M. Quentin a égaré le conseil municipal en lui laissant croire qu'il s'agissait d'une malade de la Maternité de Cochin, bâtiment isolé, desservi exclusivement par des laïques, et où les religieuses n'ont pas le droit de pénétrer. »

M. le docteur Desprès affirme que l'ordre, la tenue et la moralité sont bannis des hôpitaux laïcisés. Le désordre du linge, à l'hôpital Saint-Antoine et à l'hôpital Tenon, dépasse toute idée. Au mardi-gras dernier, le personnel laïque de l'hôpital Saint-Antoine, *hôpital laïcisé*, hommes et femmes, a changé réciproquement de costume et a paru dans les salles avec ce travestissement. Tous ces faits sont de notoriété publique dans les hôpitaux.

AVIS. — Un concours pour le surnumérariat, dans l'administration des Contributions indirectes, aura lieu dans les bureaux de la Direction, à Angers, le 14 avril prochain.

Pour renseignements et pièces à fournir, les candidats pourront s'adresser à M. le Sous-Directeur, à Saumur, rue de Poitiers, n° 42, avant le 28 mars, terme de la clôture des listes.

MAGASIN PITTORESQUE

Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

Paris, un an . . 10 fr. — Départements. 12 fr.
Union postale . . . . . 13 fr.

Le *Magasin pittoresque* (rédacteur en chef, M. Édouard Charton) contient, dans son numéro du 28 février :

TEXTE. — Le Monument de Philopappus à Athènes. — Lettres inédites de Jean Reynaud. — La Tour Jeanne Darc, à Rouen, par M. E. Noël. — Les Pérégrinations de Camarade, nouvelle, (suite), par Mme J. Colomb. — Cinq étages : Différences dans le goût des arts, par M. Ed. Charton. — Les Oiseaux des terres australes, par M. E. Oustalet. — Labourrache, histoire d'un vieil herboriste (fin), par M. E. Noël. — L'Ecole de Grignon. — Le célèbre Chêne de Guernica (Espagne), par M. Ferdinand Denis.

GRAVURES. — Le Monument de Philopappus, à Athènes. — La Tour de Jeanne Darc avant et après sa restauration. — Les Cormorans à carencules dans le détroit de Magellan. — Vue à vol d'oiseau de l'Ecole nationale agricole de Grignon. — Le Chêne de Guernica.

BOURSE DE PARIS

DU 1er MARS 1883.

Rente 3 0/0	81 35
Rente 3 0/0 amortissable . . .	82 30
Rente 4 1/2	112 25
Rente 5 0/0	115 55
Obligations du Trésor (anciennes) .	510 »
Obligations du Trésor (nouvelles) .	508 75

Recommander en cette saison de *rhumes*, *grippes* et *bronchites*, le **Sirop** et la **Pâte de Nafé de Delangrenier**, c'est partager l'opinion de célèbres médecins.

Le **PURGATIF** le plus agréable et le plus efficace est le **Chocolat de Desbrière**, pharmacien-chimiste. Dépôts dans les pharmacies. (*Se méfier des contrefaçons.*)

MAL DE DENTS. — L'EAU du Dr OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les pharmacies.

EAUX-BONNES Eau minérale naturelle contre : Rhumes Catarrhes, Bronchites, etc. Asthme, Phthisie, rebelles à tout autre remède. Employée dans les Hôpitaux. — Dépôt toutes Pharmacies. Vente annuelle : Un million de bouteilles.

qu'ont employées Weber dans l'ouverture de *Jubel*, Mendelssohn dans le Choral de la *Réformation*, Wagner dans l'ouverture du *Tannhauser*, où il ne s'est séparé de ses devanciers que par la persistance continue du trait brodé par les violons. M. Bordier s'est tiré à son honneur d'une épreuve dans laquelle il avait d'aussi redoutables précédents. Son instrumentation est large et puissante. Il nous permettra seulement de lui faire remarquer qu'en présence du débordement de sonorité auquel on habitue aujourd'hui nos oreilles, le tremolo des cordes qui précède les derniers accords n'a pas paru suffisamment accentué pour donner à la conclusion toute l'énergie qu'elle réclame... »

La *Gazette du Midi* :

« ...Tout cela est écrit par un musicien qui a entendu beaucoup de musique moderne ; l'orchestration est donc bien intéressante : elle dénote un coloriste. Les contre-temps des contrebasses, par exemple, dans la « Marche funèbre », donnent à l'exposition du motif une remarquable vigueur de ton. Ailleurs, les violons accouplés aux altos, ou, encore, le chant passant dans les violoncelles et les bassons, montrent que M. J. Bordier a pris pour modèles Berlioz et Saint-Saëns qui font école aujourd'hui, comme le prouvent bien toutes les œuvres contemporaines, comme nous l'avons vu par *la Mer*, de Joncières, par les *Scènes Pittoresques* de Massenet, et tout récemment par *Laurianne*, la partition si distinguée de M. Machado. — M. J. Bordier, à son tour, a emprunté à ces maîtres leurs procédés, leurs rythmes, les sonorités de leur orchestre, et il a fait avec cela une œuvre claire, d'une compréhension facile, sans recherche, sans contorsions harmoniques, et comme un simple amateur n'en écrit pas, d'ordinaire.

» Aussi, a-t-on applaudi, et M. J. Bordier a-t-il été fort satisfait de l'accueil fait à sa partition ; mais, comme il est homme de sens et d'esprit autant que bon musicien, il a compris que le public applaudissait aussi l'idée qui présidait à l'exécution de son œuvre par nos concerts classiques et qui avait amené à Marseille l'homme d'initiative auquel Angers doit d'avoir, depuis six ans, ses concerts populaires..... »

Ainsi, après avoir été acclamée à Angers, et avoir reçu la consécration parisienne aux concerts Broustet des Champs-Elysées, l'œuvre symphonique de M. Jules Bordier est en train de faire son tour de France, et le succès, comme on vient de le voir à Marseille, n'est pas moindre qu'à Angers et à Paris.

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS

(6e ANNÉE)

Subventionnée par le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, par le Conseil Général de Maine-et-Loire et le Conseil Municipal d'Angers.

DIMANCHE 4 MARS 1883

à 1 heure 1/2 très-précise.

168e CONCERT POPULAIRE

18e DE L'ABONNEMENT

Programme.

1. Ouverture de *Preciosa*. — Weber.

2. PREMIÈRE AUDITION d'une symphonie pour instruments à cordes (inédite), composée par Mendelssohn en 1823, à l'âge de 13 ans. — I Introduction. Allegro. II Andante. III Scherzo. IV Allegro vivace.

3. PRÉLUDE DE PARSIFAL, de R. Wagner. — (Redemandé).

4. *Offrande à Diane* (Entr'acte d'Endymion). — A. Cahen (1re audition).

5. *Scènes de féerie* (6e suite d'orchestre), dédiées à l'Association artistique des Concerts populaires d'Angers. — J. Massenet. — I Cortège. II Ballet. III Apparition. IV Bacchanale. — Le solo de cor par M. Devillers.

L'orchestre sera dirigé par M. Gustave Lelong.

COSTUMES

Pour la Cavalcade et le Bal masqué

Mme CHOUANET, concierge du Grand-Théâtre d'Angers, possède **un grand Assortiment de Costumes** pour la Cavalcade et le Bal masqué du 4 mars.

Mme CHOUANET est à **Saumur** (au Théâtre) pour trois jours.

Appel aux Poètes.

Le Trentième Concours poétique ouvert en France le 15 Février 1883, sera clos le 1er Juin 1883. Vingt médailles, or, argent, bronze seront décernées.

Demander le Programme, qui est envoyé *franco*, à M. EVARISTE CARRANCE, *Président du Comité*, 12, rue Roussannes, Agen, *Lot-et-Garonne*. — *Affranchir*.

PAUL GODET, *propriétaire-gérant*

Tribunal civil de Saumur.

Étude de Me V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

VENTE

Par suite de surenchère du sixième,

Sur conversion de saisie,

En cinq lots,

DE DIVERS

IMMEUBLES

CONSISTANT EN :

Terre labourable, prés, vignes, et maison d'habitation,

Situés commune de TRÉMONT.

L'ADJUDICATION aura lieu à la barre du Tribunal civil de Saumur, le samedi dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en conséquence de la surenchère du sixième, faite au greffe du Tribunal civil de Saumur, par M. René-Pascal Cesbron, géomètre-expert, demeurant à Doué-la-Fontaine, suivant acte dressé audit greffe le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré;

Ledit Me Cesbron, ayant pour avoué constitué Me Vincent Le Ray, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir, n° 12 ;

Il sera procédé, le samedi dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt-trois, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, au Palais de justice de ladite ville, à la nouvelle adjudication des immeubles ci-après désignés qui avaient été adjugés, les trois premiers au sieur François Turpault, cultivateur à la Pipardière, commune de Saint-Paul-du-Bois, et les deux derniers au sieur François Turpault, cultivateur au Mesnil, commune de Trémont, suivant procès-verbal dressé par Me Rogeron, notaire à Nueil-sous-Passavant, le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré.

DÉSIGNATION.

1er Lot.

La pièce du Bois, terre, située commune de Trémont, d'une contenance de soixante-sept ares environ, numéro 925, section A du plan cadastral, joignant au levant et au nord un chemin, au midi un autre chemin, au couchant Soulard et Roulleau.

2e Lot.

Le pré de la Noue-Roue, situé commune de Trémont, d'une contenance de vingt ares trente centiares, numéro 82, section A du plan cadastral, joignant au nord Mme veuve Chauvin et de tous autres côtés Neau.

3e Lot.

Une pièce de terre en forme de hachereau, nommée les Serreries, située commune de Trémont, d'une contenance de quatre-vingt-neuf ares trente centiares environ, numéros 571, 575 et 576, section A du plan cadastral, joignant au levant un chemin et Nicolas, au midi M. Plessis, la pièce dite de la Soularderie et Nicolas, au couchant M. Plessis, Bernier et Rahard, au nord Jean Onillon.

4e Lot.

Une maison, située à Lucet, commune de Trémont, comprenant chambre à feu et chambre froide, fournil, petit toit et issues, petite cour et jardin devant, joignant au levant Gallard, au midi et au couchant Gourichon, au nord un chemin.

5e Lot.

Un morceau de vigne, situé à Lucet, commune de Trémont, contenant environ seize ares cinquante centiares, joignant au nord Gaslard et Gourichon, au midi M. Pommereau, au levant un chemin, au couchant M. Pommereau.

PROCÉDURE.

Les immeubles compris sous les quatre premiers lots ont été saisis, avec d'autres, sur lesquels il n'est pas fait de surenchère, à la requête de M. René-Pascal Cesbron, géomètre-expert à Doué-la-Fontaine, sur la dame Jeanne Mosset, veuve André Onillon, domestique, demeurant à la Fosse-de-Tigné, et le sieur André Onillon fils, employé au gaz portatif, demeurant à Tours, suivant procès-verbal de Amant, huissier à Vibiers, en date des seize et dix-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, les vingt-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-deux et deux janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, volume 33, numéros 2, 3 et 4.

Par jugement de ce tribunal, en date du treize février mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et mentionné aux hypothèques, ladite saisie a été convertie en vente aux enchères publiques et renvoyée devant Me Rogeron, notaire à Nueil.

Par procès-verbal en date du dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, reçu par Me Rogeron, notaire à Nueil, les trois premiers lots ont été adjugés à M. François Turpault, cultivateur, demeurant à la Pipardière, commune de Saint-Paul-du Bois, savoir :

Le premier lot, compris sous le numéro 5, de la vente sur conversion de saisie, moyennant le prix de quinze cent dix francs ;

Le deuxième lot, compris sous le numéro 10, moyennant le prix de treize cent quinze francs ;

Le troisième lot, compris sous le numéro 12, moyennant le prix de deux mille vingt-cinq francs.

Par le même procès-verbal, le quatrième lot, compris sous le numéro 4, a été adjugé au sieur François Turpault, cultivateur au Mesnil, commune de Trémont, moyennant le prix de six cent soixante-dix francs.

Quant au cinquième lot, non compris dans la saisie et dans le jugement de conversion, mais formant le numéro 26 de l'adjudication sus-relatée, il a été adjugé par le même procès-verbal, audit sieur François Turpault, demeurant au Mesnil, commune de Trémont, moyennant le prix de quatre cent quinze francs.

A la date du vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-trois, Me Cesbron a, suivant acte au greffe, sus-énoncé, formé une surenchère du sixième, sur les lots sus-désignés.

Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi :

1° Suivant exploit de Masson, huissier à Doué, en date du vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, à M. François Turpault, cultivateur à la Pipardière, commune de Saint-Paul-du-Bois, et à M. François Turpault, cultivateur au Mesnil-commune de Trémont, adjudicataires surenchéris ;

2° Suivant acte de palais de Delaunay, huissier à Saumur, en date du vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-trois, également enregistré, à Me Lecoy, avoué de la dame veuve Onillon et du sieur André Onillon, parties saisies.

MISES A PRIX.

Les immeubles surenchéris dont la désignation précède seront mis aux enchères sur les mises à prix ci-après, savoir :

1° L'immeuble compris au premier lot, sur la mise à prix de dix-huit cent soixante-dix francs, ci.....	1.870
2° L'immeuble compris au second lot, sur la mise à prix de trois cent quatre-vingt-dix francs, ci	390
3° L'immeuble compris au troisième lot, sur la mise à prix de deux mille cinq cent cinq francs, ci	2.505
4° L'immeuble compris au quatrième lot; sur la mise à prix de huit cent vingt-quatre francs, ci.....	824
5° Enfin l'immeuble compris au cinquième lot, sur la mise à prix de cinq cent quinze francs, ci.....	515
Total des mises à prix : six mille cent quatre francs, ci..	6.104

Outre les frais et charges.

S'adresser, pour tous renseignements :

1° A Me V. Le Ray, avoué à Saumur, 12, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente ;

2° A Me Henry Lecoy, avoué des saisis ;

3° Au Greffe du tribunal civil, où sera déposé le cahier des charges.

Pour extrait rédigé conformément aux prescriptions du Code de procédure civile par moi, avoué soussigné.

Saumur, le vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-trois.

V. L. RAY.

Enregistré à Saumur, le mars mil huit cent quatre-vingt-trois, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(145) Signé : L. Palustre.

SOCIÉTÉ DES FILATURES et CORDERIES DE L'OUEST.

Les Obligataires de cette Société, en liquidation, ont reçu ou vont recevoir une circulaire et un projet de Procuration.

Afin d'obtenir un prix élevé de l'Usine *qui est leur seul gage*, ils ont un grand intérêt à former un groupe important et à concentrer leurs pouvoirs entre les mains d'une ou de plusieurs personnes, ce qui a déjà eu lieu pour un bon nombre d'obligataires.

Ils assureront ainsi, sans avoir rien à débourser, la vente de l'Usine sur une mise à prix convenue à l'avance et qui, à défaut d'autres enchères, sera le prix définitif.

Etude de Me HILAIRE, notaire à Longué, successeur de Me Guérin.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION

Pour entrer en jouissance de suite,

En l'étude et par le ministère dudit Me Hilaire,

Le dimanche 4 mars 1883, à 1 heure de l'après-midi,

LA BELLE PROPRIÉTÉ DE MONTAGLAND

Comprenant :

1ent. Maison de maître, vastes servitudes, bosquets, jardins anglais et potagers, charmilles, futaies, prairies ; le tout entouré de murs.

2ent. La ferme de Chante-Merle, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, prés, pâtures, bois taillis, vigne ; le tout en un seul tenant, d'une contenance de cinquante-un hectares soixante-dix ares vingt-cinq centiares.

Ces immeubles, situés dans la commune de Bagneux, à 2 kilomètres de Saumur, sur les bords du Thouet, sont dans une position délicieuse.

S'adresser, pour tous renseignements, à Me Hilaire, notaire à Longué, dépositaire du cahier des charges. (99)

A VENDRE MAISON

Contenant douze chambres à feu,

Avec Jardin,

Rue de la Visitation, n° 92.

S'adresser à Me Le Baron, notaire, successeur de Me Laumonier. (19)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE MAISON

Meublée ou non meublée,

Avec JARDIN donnant sur la Loire ;

Le tout aux Rosiers.

S'adresser à Mme Poulain, propriétaire aux Rosiers. (73)

A VENDRE JUMENT DE SANG

Six ans, alezane. — Belles actions.

S'adresser à M. de Neuville, 78, rue d'Orléans.

A VENDRE UNE BONNE JUMENT

DE 7 ANS

Prix : 600 francs.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE de suite une bonne **femme de chambre.**

S'adresser au bureau du journal.

TRAVESTISSEMENTS

LA MAISON GASNIER

Place de la Bilange,

Se charge de fournir TOUS COSTUMES pour CAVALCADE et BAL TRAVESTI, et prie de ne mettre aucun retard à commander ou à retenir les COSTUMES que l'on désirerait louer.

VILLE DE ROCHEFORT

CHARENTE-INFÉRIEURE

EXPOSITION

Industrielle, Maritime, Scolaire et Scientifique, Artistique, Horticole

A L'OCCASION DES CONCOURS RÉGIONAUX AGRICOLE ET HIPPIQUE

Un **Concours régional agricole** et un **Concours régional hippique** se tiendront à Rochefort, du **26 mai** au **3 juin 1883.**

A cette occasion, une **Exposition industrielle, maritime, scolaire** et **scientifique, artistique, horticole**, sera inaugurée le **26 mai 1883**, et close le **26 juillet suivant**, à moins que l'administration municipale ne juge opportun d'en prolonger la durée.

DE GRANDES FÊTES SERONT DONNÉES PENDANT L'EXPOSITION

Toutes les demandes d'admission à l'Exposition doivent être adressées à la Mairie de Rochefort, **avant le 15 mars.**

M. VERNERY

Opticien à Pontivy

M. VERNERY a l'honneur de vous informer de son arrivée en cette ville, où il est visible de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Prière de ne pas confondre l'opticien avec le marchand de lunettes ignorant ce qu'il vous vend.

Par une pratique de plus de 30 années dans l'art de l'optique, M. VERNERY est parvenu à soulager, à l'aide de verres spéciaux, toutes les faiblesses de la vue, ainsi qu'à en rectifier les défectuosités par les seuls verres brevetés à l'exposition de 1878.

M. VERNERY possède un grand choix de Montures, Lunettes, Pince-Nez, or, argent, écaille, acier, Baromètres, Thermomètres, Jumelles, Longue-Vue, etc, etc.

M. VERNERY fait toutes les réparations d'optique demandées.

ENTRÉE LIBRE.

Hôtel de Londres, Saumur, pour 15 jours seulement. (146)

COURS PRATIQUE DE COMPTABILITÉ

Par R. DÉTRICHÉ,

Inspecteur honoraire de l'Enseignement primaire, officier de l'Instruction publique.

TENUE DES LIVRES COMMERCIALE ET AGRICOLE

PARTIE SIMPLE

7e édition

(Chaque édition tirée à 15,000)

TENUE DES LIVRES En partie double

4e édition

Augmentée d'une méthode simplifiée pour le calcul des comptes courants, portant intérêts.

En vente :

Chez tous les libraires du département ;

A Paris, librairie classique Ch. Fouraut, rue Saint-André-des Arts, 7. (11)

A VENDRE BON ET FORT CAMION

S'adresser au bureau du journal.

Me LE RAY, avoué à Saumur, demande de suite **un petit clerc**, sachant bien écrire.

UN JARDINIER, muni de bons certificats, **demande une place** pans une maison bourgeoise.

S'adresser au bureau du journal.

ACTIONS

DE LA GRANDE SOCIÉTÉ

DES

CHEMINS DE FER RUSSES

Admises à la Cote officielle de Paris (le 6 février)

INTÉRÊT 5 0/0 en OR garanti par l'État

REVENU DE 1881 PAYÉ EN 1882 à Paris, Amsterdam, Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg.	Intérêt 5 0/0.. 25 f » Dividende ..... 12 10 — Net par ACTION. 37 10

PROGRESSION DES REVENUS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

1872.....	27'20	1877.....	32'82
1873.....	27 28	1878.....	84 28
1874.....	28 50	1879.....	36 36
1875.....	28 75	1880.....	36 70
1876.....	31 43	1881.....	37 10

Excédent de Recettes pour 1882 (envir. F. 5,700,000)

Le Dividende sera fixé par l'Assemblée du mois de Mai prochain.

Les Payements de Coupons, Amortissements, Echange de Feuilles de Coupons, etc., se font à Paris, à la **BANQUE RUSSE & FRANÇAISE**, *4, rue Auber.*

Actions de 500 fr., prix actuel, environ 665 fr. — Actions de Jouissance, 210 fr.

NET DE TOUT IMPÔT OU RETENUE

ASTHME

GUÉRISON PAR LE

Papier du Dr JOSSIC

Commandeur de la Lég.on d'honn.

Exiger signature : VRIGNAUD ET PIERRE. — 2 fr. 50 la boîte, chez tous les Pharmaciens.

Dépôt à Saumur, pharmacie A. Normandine, rue Saint-Jean, 11 et 13.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Et d'Agriculture progressive réunis

28e ANNÉE

Paraissant tous les samedis

AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES

6 fr. par an.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage, une jurisprudence rurale des recettes hygiéniques et d'économie domestique, ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.

Administration : 18, rue Dauphine, à Paris.

Saumur, imprimerie P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.